



Régimes de pension des employés

Ces communiqués ont pour objectif de vous renseigner au sujet des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension. Dans un numéro précédent, nous avons exposé les principes 1, 2 et 3 de la gouvernance. Le présent numéro y fait suite. La foire aux questions que voici porte sur les principes 4, 5, 6 et 7. Nous vous encourageons à transmettre une copie de ces communiqués à vos employés.

Principe 4 : Mesures du rendement

L'administrateur du régime devra prévoir la mise en place de mesures du rendement et surveiller le rendement des participants qui ont un pouvoir décisionnel dans le processus de gouvernance.

Question 4.1

Comment mesurer le rendement des participants ayant un pouvoir décisionnel dans le processus de gouvernance?

Réponse :

Vous trouverez ci-dessous des exemples de mesure du rendement de ces participants au processus de gouvernance.

Décideurs

Administrateur du régime

Mesures du rendement

- Est-ce qu'on a établi des normes pour les fournisseurs de service?
- Est-ce qu'on évalue périodiquement le rendement des fournisseurs de service en fonction des normes et est-ce qu'on prend les mesures appropriées s'ils s'en écartent?
- Est-ce que les règlements du régime sont appliqués de façon impartiale?
- Est-ce qu'on évalue périodiquement la satisfaction des membres?
- Est-ce que le régime est conforme aux prescriptions législatives?

Décideurs

Comité de retraite

Mesures du rendement

- Est-ce qu'on a suivi la politique de placement du régime?
- Est-ce que le rendement des placements est évalué selon des points de référence? Est-ce qu'on réagit en conséquence des résultats?

Décideurs

Employeur

Mesures du rendement

- Est-ce que les cotisations sont payées à temps?
- Est-ce qu'on évalue les fournisseurs de service et est-ce qu'on prend les mesures nécessaires, s'il y a lieu?
- Est-ce que les prestations des membres leur sont versées avec rigueur et à temps?
- Est-ce qu'on répond aux exigences réglementaires portant sur l'administration du régime?

Principe 5 : Qualifications des administrateurs

L'employeur et les membres du comité de retraite doivent posséder des connaissances générales dans au moins un des champs d'activité suivants :

- les obligations de fiduciaire, le droit des fiducies et la notion de prudence;
- les notions élémentaires des lois sur les pensions;
- les risques afférents aux différents fonds disponibles;
- leurs responsabilités envers l'administrateur désigné et les conséquences sur le plan juridique;
- les retombées du régime de pension au sein de l'organisation;
- les principes d'une prise de décision efficace;
- la nature de la responsabilisation;
- les principes d'une surveillance et d'une reddition de comptes efficaces;
- les principes de la mise en oeuvre d'une politique ou d'une stratégie;
- la structure organisationnelle entourant les régimes de pension;
- le milieu opérationnel (volet juridique, politique, financier)

Question 5.1

Je suis membre d'un comité de retraite, mais je ne crois pas posséder des connaissances générales dans un des champs d'activité mentionnés. Qu'est-ce que je devrais faire?

Réponse :

Vous devriez en informer le comité et proposer de démissionner, dans le meilleur intérêt du régime et de ses membres et pour votre propre protection.

Principe 6 : Gestion du risque

L'administrateur du régime devrait voir à la mise en place d'un cadre de contrôle interne correspondant à l'envergure du régime et aux risques afférents.

Question 6.1

Quels sont les risques associés au régime? Quels mécanismes de contrôle peut-on mettre en place pour les prévenir?

Réponse :

Voici des exemples de risques associés à un régime et des mécanismes de contrôle susceptibles de les prévenir :

Risque

Dans le cas d'un régime à prestations déterminées, les prestations de retraite promises à un membre ne lui sont peut-être pas versées.

Mécanismes de contrôle

- La révision régulière de l'aspect capitalisation du régime et l'adoption des mesures nécessaires;
- La révision régulière du rendement des placements effectués dans le cadre du régime et l'adoption des mesures nécessaires;
- La révision régulière de la composition de l'actif au chapitre des investissements réalisés dans le cadre du régime et l'adoption des mesures nécessaires.

Risque

Dans le cas d'un régime de retraite à cotisations déterminées, les attentes des membres quant au rendement du régime pourraient ne pas aller dans le sens des dispositions du régime.

Mécanismes de contrôle

- De l'information et des outils efficaces et conviviaux présentés régulièrement aux membres pour leur permettre de comprendre le régime et de savoir à quoi s'attendre;
- Des lignes directrices orientant les réponses aux demandes de renseignements des participants;
- La révision régulière du matériel servant à diffuser l'information et l'adoption des mesures nécessaires;
- La collecte continue de commentaires auprès des membres et l'adoption des mesures nécessaires.

Principe 7 : Auto-évaluation quant aux progrès réalisés

Chaque année, les administrateurs (p. ex., l'employeur, les membres du comité de retraite et l'administrateur du régime) devraient procéder à une auto-évaluation pour déterminer si les activités de l'année en cours ont, de façon générale, respecté les six principes d'une gouvernance adéquate et si, dans l'exercice de leurs fonctions respectives, ils se sont conformés aux six obligations des fiduciaires.

Question 7.1

Quelles sont les six obligations des fiduciaires?

Réponse :

Un représentant fiduciaire doit...

- a) agir avec prudence;
- b) faire preuve de loyauté envers les bénéficiaires du régime;
- c) éviter les conflits d'intérêts;
- d) ne pas tirer personnellement profit de ses activités;
- e) traiter chacun de façon juste;
- f) demeurer impartial en tout temps.